

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DE GRANDANGOULEME AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
DE LA CHARENTE**

DGS – Communication
YP/CL
N° 2019-D-417

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle du Conseil et du hall de GrandAngoulême au Comité départemental olympique et sportif de la Charente, situé Maison départementale des sports - Domaine de la Combe - 241 rue des Mesniers à Saint-Yrieix sur Charente, pour l'organisation d'une réunion le mardi 19 novembre 2019 de 17h30 à 21h30.

Article 2 – Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 octobre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15/10/2019**
Publié ou notifié,
Le **16/10/2019**